

23. RESOLUTION = SUR LE "P."

A son IIIe Plénum (mars 1947), le CEI avait décidé d'admettre le "P." à la discussion internationale préparatoire au Congrès Mondial et de recommander à celui-ci la participation de cette organisation avec voix et vote.

Cette décision était basée sur l'acceptation préalable par le "P." de la discipline aux décisions politiques et organisationnelles du Congrès Mondial, ainsi que sur les engagements du "Joint Statement" de Fév. 1947. Dès lors le "P." a passé outre à ses engagements tant dans leur lettre que dans leur esprit. A son Comité Central de Novembre 1947, le "P." a déclaré explicitement ne pas vouloir se soumettre par avance à la discipline du Congrès Mondial tant qu'il n'en aura pas examiné ses décisions.

Dans ces conditions le CEI déclare non valable sa décision du IIIe Plénum, et que ses recommandations au Congrès Mondial seront basées exclusivement sur la résolution du IIe Plénum d'Octobre 1946 qui stipule :

"Le CEI défendra devant le Congrès Mondial le principe suivant : aucune organisation ne pourra disposer d'une voix délibérative au congrès si elle ne s'engage pas à l'avance à accepter la discipline de la majorité du Congrès, aussi bien du point de vue politique que du point de vue d'organisation",

Adopté à l'unanimité

24. MOTION Sur les résolutions autrichiennes

Le CEI charge le SI de préparer et d'envoyer au nom du CEI une réponse politique aux résolutions qui lui ont été soumises par la section autrichienne.

Adoptée : 11 pour, 1 contre (Suisse)

=====

DOCUMENTS ANNEXES

- I. Amendements aux Thèses sur l'URSS et le Stalinsme
- II. Amendements aux Statuts
- III. Déclarations du représentant suisse au sujet du Congrès Mondial, du rapport d'activité de l'Internationale et des Statuts.